

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Rés
é
Mor
be



12169499



- 4 OCT. 2012

N° d'entreprise : 0441994158

Dénomination

(en entier) : **BUREAU JURIDIQUE ET IMMOBILIER CLAUDE LIBOY**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 4100 Seraing, rue de Plainevaux, 24

Objet de l'acte : **MODIFICATION DES STATUTS ET NOMINATIONS**

D'un acte reçu en date du vingt six septembre deux mil douze par Maître Alain van den BERG, Notaire associé de la SCSPL « Alain van den BERG & Julie CANAVESI, Notaires Associés » ayant son siège social à 4100 Seraing, rue du Commerce n° 1, enregistré à Seraing le deux octobre deux mil douze, sept roles, un renvoi, volume 192, folio 25, case 19, signé l'Inspecteur principal ai MC PIERMAN,

IL RESULTE QUE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIETE :

Après avoir approuvé:

- a) le rapport de l'organe de gestion établi sur base de l'article 559 du Code des Sociétés,
- b) la situation active et passive de la société arrêtée en date du trente juin deux mil douze.

A DECIDE :

1) DE REMPLACER LES STATUTS DE LA SOCIETE PAR DE NOUVEAUX STATUTS DONT UN EXTRAIT SUIV :

1) La société est une société anonyme. Elle est dénommée « BUREAU JURIDIQUE ET IMMOBILIER CLAUDE LIBOY » en abrégé « BUREAU CLAUDY LIBOY ».

2) Le siège social est établi à 4100 Seraing, rue de Plainevaux, 24

3) La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers :

- toutes transactions et affaires immobilières généralement quelconques et notamment l'achat, la construction, l'aménagement, la transformation de tous immeubles en vue de leur location ou mise en vente ;
- la gestion et l'administration de tous biens meubles ou immeubles généralement quelconques ;
- le conseil, l'assistance ainsi que la fourniture de services à toute personne et ce plus principalement dans les domaines administratifs, financiers, juridiques et immobiliers.

Aux effets ci-dessus, la société pourra faire toutes opérations, industrielles, financières, commerciales ou civiles, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et s'intéresser de toutes manières dans toutes sociétés ou entreprises dont les activités seraient de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

4) La société a une durée illimitée.

5) Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE DEUX MILLE euros. Il est représenté par MILLE TROIS CENTS actions de capital, sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites et totalement libérées.

6) Les actions sont nominatives.

7) La société est administrée par un conseil composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale, et en tout temps révocables par elle. Toutefois, lorsque la société est constituée par deux personnes ou lorsque, à une assemblée générale de la société, il est constaté que celle-ci ne comporte plus que deux actionnaires, le conseil d'administration peut être limité à deux membres. Cette limitation à deux administrateurs pourra subsister jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suivra la constatation, par toute voie de droit, de l'existence de plus de deux actionnaires. Si une personne morale est nommée administrateur, elle doit, dans l'exercice de cette fonction, se faire représenter par un représentant permanent. Le mandat des administrateurs sortants, non réélus, cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a statué sur le remplacement. Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat d'administrateur est gratuit. Toutefois, le conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou missions spéciales une rémunération particulière à imputer sur les frais généraux.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/10/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

8) Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société à l'exception de ceux qui sont réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale.

9) Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société, de même que des pouvoirs spéciaux et déterminés, à un ou plusieurs de ses membres qui portent le titre d'administrateur-délégué ou à un ou plusieurs directeurs ou autres délégués choisis hors ou dans son sein, actionnaires ou non. En cas de délégation, le conseil d'administration fixe les pouvoirs et les rémunérations spéciales attachés à ces fonctions. De même, les délégués à la gestion journalière, administrateurs ou non, peuvent conférer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire mais dans les limites de leur propre délégation.

10) La société est représentée dans tous les actes et en justice :

- soit par deux administrateurs agissant conjointement,

- soit par toute(s) autre(s) personne(s) déléguée(s) à cet effet,

- soit, dans les limites de la gestion journalière et des pouvoirs qui leur ont été conférés, par le délégué à cette gestion s'il n'y en a qu'un seul et par deux délégués agissant conjointement s'ils sont plusieurs.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

11) La surveillance de la société est exercée conformément à la loi.

12) L'assemblée générale ordinaire annuelle se réunit de plein droit le quatrième vendredi du mois de juin de chaque année à dix huit heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi, à la même heure. Les assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires, se tiennent au siège social à défaut d'indication d'autre endroit dans la convocation.

13) Les convocations pour toutes assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Les propriétaires d'actions nominatives doivent, au moins trois jours ouvrables avant la date de l'assemblée, informer par un écrit le conseil d'administration de leur intention d'assister à l'assemblée générale et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

14) Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un fondé de pouvoir pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire et qu'il ait accompli les formalités requises pour être admis à l'assemblée. Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au siège social, à défaut d'autre lieu indiqué par lui, au moins trois jours ouvrables avant la date de l'assemblée. Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non actionnaire. Les mineurs, interdits ou autres incapables agissent par leurs représentants légaux. Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent se faire représenter respectivement par une seule et même personne.

15) L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

16) Sur le bénéfice net, déterminé conformément à la loi :

- il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée;

- le solde restant reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur propositions du conseil d'administration.

Le paiement des dividendes se fait annuellement aux époques et aux endroits indiqués par le conseil d'administration.

17) Après règlement du passif et des frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré des actions. Si toutes les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, tiennent compte de cette diversité de situation et rétablissent l'équilibre par des appels de fonds ou par une répartition préalable. Le solde est réparti également entre toutes les actions.

II) DE RENOUVELER LES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ACTUELLEMENT EN PLACE, à savoir de:

- Monsieur LIBOY Claude Renaud Roger Gilbert, registre national numéro 48091601987, domicilié à 4100 Seraing, rue Naviron, 15,

- Madame LEJEUNE Caroline Christine Christiane Mucien Marie, registre national numéro 79061307671, domiciliée à 4121 Neupré, Murmures des Grands Arbres, 8,

III) DE NOMMER A LA FONCTION D'ADMINISTRATEUR:

- Madame NOEL Micheline Marie Henriette, registre national numéro 50041101257, domiciliée à 4100 Seraing, rue Naviron, 15.

Ces mandats seront exercés à titre gratuit. Ils expireront immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du mois de juin deux mil dix huit.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a décidé de déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière à Monsieur Claude LIBOY prénommé.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Dépôt en même temps d'une expédition de l'acte comprenant le rapport du conseil d'administration et la situation active et passive de la société ainsi que de la coordination des statuts.